



## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

### - MENEZ BRAS- KEROMNES-

ARRETE N° 2024-13

Le Maire de Combrit ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

#### ARRETE

#### Article 1 :

Du Lundi 5 au Lundi 19 Février, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises à Menez Bras et Keromnes, en raison des travaux sur les réseaux humides :

- rétrécissement de chaussée
- circulation alternée
- interdiction de stationner

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise JPC RESEAUX.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
JPC RESEAUX

Fait à Combrit, le 24 Janvier 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte-Marine

